

La garantie limitée sur les émissions, ci-dessous, est en plus de la garantie standard du véhicule. Dans cette garantie limitée sur les émissions, le terme « Fabricant » s'entend pour Polaris Industries Inc. comme le détenteur du certificat de conformité de l'U.S. Environmental Protection Agency pour le véhicule.

Garantie limitée sur les émissions

Le Fabricant garantit qu'au moment de l'achat initial, ce véhicule avec certification sur les émissions a été conçu, fabriqué et équipé afin qu'il soit conforme aux règlements en vigueur concernant les émissions de l'U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) pour les véhicules hors-route récréatifs. Le Fabricant garantit que le véhicule est exempt de défauts avérés de matériau et de fabrication qui entraîneraient un non respect à la conformité de ces règlements.

La période de garantie concernant les émissions pour ce véhicule avec certification sur les émissions commence à compter de la date d'achat initiale du véhicule et continue pendant les 500 heures d'utilisation du moteur, 5 000 kilomètres (3 100 miles), ou 30 trente mois civils à compter de la date d'achat, selon la première éventualité.

Cette garantie concernant les émissions couvre les composants qui en cas de défaillance augmenteraient les émissions régulées du véhicule, et couvre les composants des systèmes prévus uniquement pour le contrôle des émissions régulées. La réparation ou le remplacement d'autres composants non couverts par cette garantie est à la charge du propriétaire du véhicule. Cette garantie concernant les émissions ne couvre pas les composants qui en cas de défaillance n'augmenteraient pas les émissions régulées du véhicule.

Pour les émissions de gaz d'échappement, les pièces relatives aux émissions comprennent les pièces connexes à la commande du moteur des systèmes suivants : circuit d'entrée d'air, circuit d'alimentation en carburant, dispositifs de post-traitement, soupapes de ventilation du carter du moteur, système d'allumage, systèmes de recirculation des gaz d'échappement, capteurs et / ou unités de commande électroniques.

Les pièces suivantes sont considérées comme étant des composants connexes aux émissions pour les évaporations de carburant : réservoir de carburant, bouchon du réservoir de carburant, conduite de carburant, raccords de conduite de carburant, colliers de serrage*, soupapes de surpression*, soupapes de commande*, solénoïdes de commande*, commandes électroniques*, diaphragmes de dépression*, câbles de commande*, timonerie de commande*, vannes de purge, flexibles d'évacuation de vapeur, séparateur de vapeur / liquide, réservoir de charbon activé, supports de montage de réservoir et / ou connecteur d'orifice de purge de carburateur.

*Ayant rapport au recyclage des vapeurs de carburant.

Le recours exclusif en cas de violation de cette garantie limitée sera, selon l'option exclusive du Fabricant, la réparation ou le remplacement des composants, matériaux ou produits défectueux.

LES RECOURS STIPULÉS DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS RECOURS DISPONIBLES À TOUTE PERSONNE EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. LE FABRICANT NE SERA PAS TENU RESPONSABLE ENVERS QUICONQUE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, QUE CE SOIT PAR GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU PAR TOUT AUTRE CONTRAT, NÉGLIGENCE, OU AUTRE TORT OU AUTREMENT. CETTE EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU SPÉCIAUX, EST INDÉPENDANTE DE, ET DOIT SUBSISTER À, TOUTE CONCLUSION QUE LE RECOURS EXCLUSIF N'A PAS ATTEINT SON OBJECTIF ESSENTIEL.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, TOUTES AUTRES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE) SONT LIMITÉES DANS LA DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE STIPULÉE DANS LES PRÉSENTES. LE FABRICANT DÉCLINE TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES NON STIPULÉES DANS CETTE GARANTIE. Certains états et provinces ne permettent pas de limitations sur la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer si elle est incompatible avec la loi de l'état / de la province.

Cette garantie limitée exclut les pannes non causées par un défaut de matériau ou de fabrication. Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages résultant d'accidents, de mauvais emploi ou d'une utilisation, d'un entretien ou d'une manipulation inappropriés. Cette garantie limitée ne couvre pas tout véhicule dont la structure a été altérée ou si le véhicule a été utilisé dans des courses. Cette garantie limitée ne couvre pas la corrosion, les défauts ou les dommages matériels provoqués par un incendie, une explosion ou autres causes semblables indépendantes de la volonté du Fabricant.

Les propriétaires sont responsables de l'exécution de l'entretien selon la périodicité stipulée dans le ou les manuels et dans la ou les instructions fournis avec le véhicule. Le Fabricant peut refuser des réclamations en vertu de la garantie pour des pannes résultant d'accidents, de mauvais emploi ou entretien pour lesquels le Fabricant n'a aucune responsabilité ou résultant de cas fortuits.

Tout atelier de réparation ou personne compétent peut réparer, remplacer ou faire l'entretien des systèmes ou dispositifs de réduction des émissions sur le véhicule. Le Fabricant recommande d'entrer en contact avec un concessionnaire autorisé pour l'exécution de tout entretien s'avérant nécessaire sur le véhicule. Le Fabricant recommande aussi de n'utiliser que des pièces du Fabricant d'origine. C'est une infraction à la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Clean Air Act) pour un fabricant de pièces de rechange de réduire l'efficacité des systèmes ou dispositifs de réduction des émissions du véhicule. Une altération des systèmes ou dispositifs antiémissions est interdite par la loi fédérale.

En cas de questions sur vos droits et responsabilités en vertu de la garantie limitée concernant les émissions, veuillez contacter les parties suivantes selon l'ordre indiqué :

1. Concessionnaire de véhicule autorisé
2. Le service des garanties du Fabricant au 1-888-704-5290